

Département de la Moselle
Communauté de Communes de Cattenom et Environs

COMMUNE DE MONDORFF

Plan Local d'Urbanisme

06-2-1 - Annexes sanitaires

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	12/05/2015
Arrêt du projet de PLU	DCM	04/07/2023
Approbation du PLU	DCM	24/06/2024

Document approuvé par D.C.M le 24/06/2024

Date de référence : juin 2024

ASSAINISSEMENT

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de décembre 2006, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif

L'assainissement est géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Assainissement non collectif

Chacun gère son installation,
Chacun installe et entretient son dispositif de traitement.

« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Pour la commune de **Mondorff**, la compétence en matière d'assainissement est exercée en régie par la **Communauté de Communes de Cattenom et Environs** (CCCE) regroupant 22 communes, pour 25 062 habitants :

- BASSE-RENTGEN	- ESCHERANGE	-PUTTELANGE-LES-
- BERG-SUR-MOSELLE	- EVRANGE	THIONVILLE
- BEYREN-LES-SIERCK	- GAVISSE	- RODEMACK
- BOUST	- FIXEM	- ROUSSY-LE-VILLAGE
- BREISTROFF-LA-GRANDE	- HAGEN	- VOLMERANGE-LES-MINES
- CATTENOM	- HAUTE-KONTZ	- ZOUFFTGEN
- CONTZ-LES-BAINS	- KANFEN	- HETTANGE-GRANDE
- ENTRANGE	- MONDORFF	

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs :

- Investit dans les équipements intercommunaux d'assainissement collectifs en s'appuyant sur le Schéma Général d'Assainissement (Programmes pluriannuels d'assainissement)
- Exploite, en gestion directe, les systèmes d'assainissement collectif en service (système de collecte et système de traitement)
- Accompagne et renseigne les différents interlocuteurs (partenaires, collaborateurs, usagers...) sur les diverses affaires liées à l'assainissement collectif (constructions, urbanisme, travaux...)

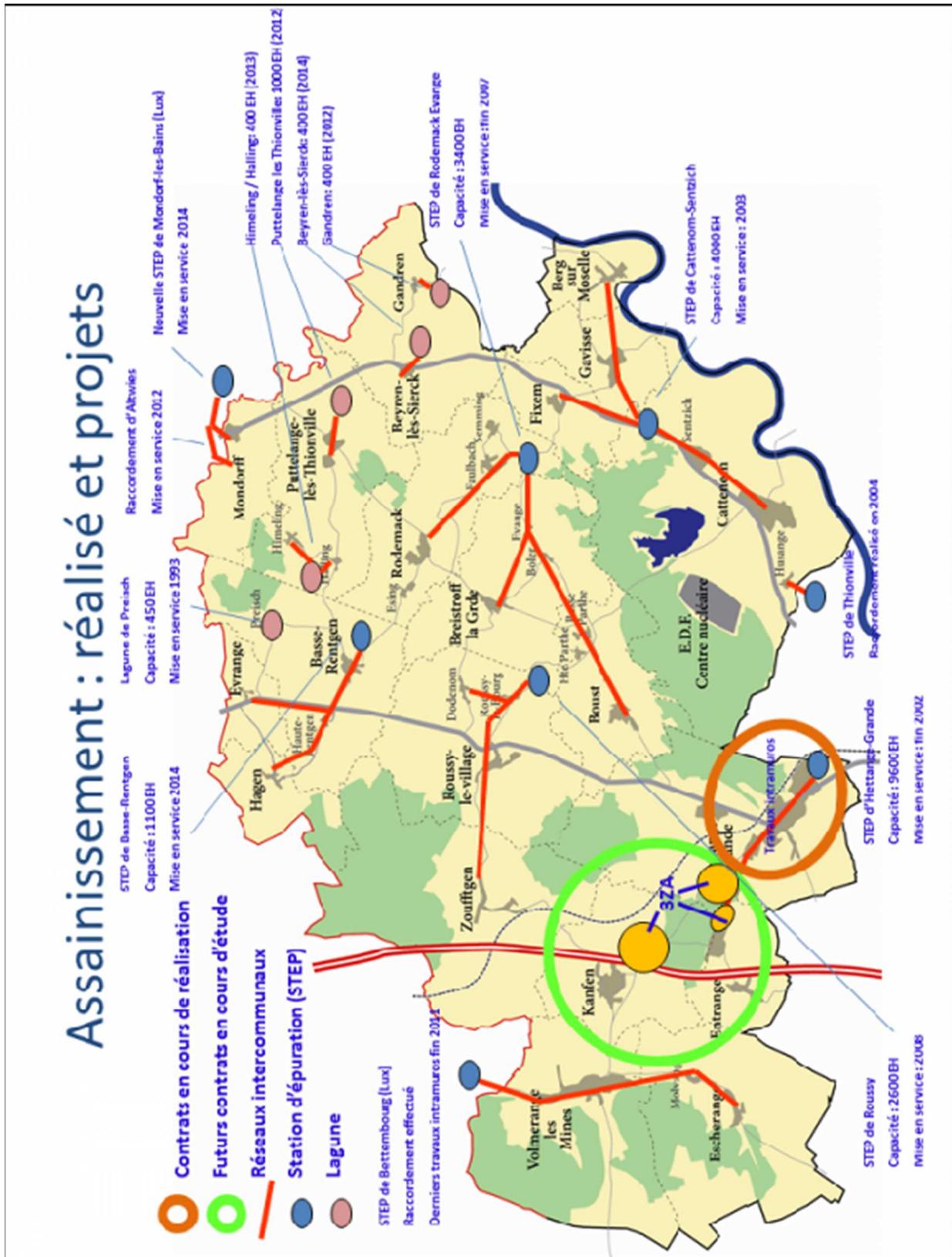
Description du système d'assainissement :

- La commune de Mondorff est raccordée sur le réseau de Mondorff-les-Bains et dispose de collecteurs de type séparatifs et unitaires.
- Les effluents sont traités sur la STEP de Burmerange. Le dernier recensement communal de Mondorff donne une population de 577 habitants, ce qui laisse une possibilité d'accroissement de 517 EH sur le réseau d'assainissement collectif. Le quota initial de la commune étant de 1094 EH soit 65,64 kg/j de DBO5.
- L'assainissement prévu pour les zones d'extension est de type séparatif conformément au règlement du service d'assainissement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs Suite au transfert de compétence de la commune à la CCCE, celle-ci assure également le SPANC.

Concernant le zonage d'assainissement :

Conformément à la loi sur l'eau n°92.3 du 03 janvier 1992, aux articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L123-3 et L123-11 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de la CCCE a arrêté les délimitations de la zone d'assainissement collectif qui ont été soumises à enquête publique en mars 2017. Après avis favorables du Bureau Communautaire, le plan de zonage d'assainissement a été validé en mars 2017.

Schéma synthétique des réseaux d'assainissement réalisés et en projets sur le territoire de la CCCE :



Principes d'assainissement des zones à urbaniser

Principes généraux :

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols dues à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ... Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
- récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citernes, ouvrages bétonnés enterrés...),
- infiltrer les eaux de toiture dans le sous sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,
- infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
- conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,
- éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
- raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
- concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

Application aux zones urbanisées :

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être étudiée et encouragée à chaque occasion lors des dépôts de permis de construire.

Application aux zones d'urbanisations futures :

Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, on privilégiera la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Les eaux usées devront être rejetées dans le collecteur et acheminées vers l'ouvrage collectif lorsqu'il existe.

EAU POTABLE

La commune de **Mondorff** fait partie d'un SIVU : **Syndicat intercommunal des eaux de puttelage-les-thionville/Rodemack**.

Les communes adhérentes au syndicat sont :

BEYREN-LES-SIERCK, **MONDORFF**, PUTTELANGE-LES-THONVILLE, RODEMACK,

Celui-ci exerce en régie les compétences au titre de l'eau potable qui sont : **la production, le transfert et la distribution**.

Veolia Eau Metz est l'exploitant du réseau de distribution d'eau potable et a la responsabilité de la facturation d'eau potable, la relève des compteurs d'eau et la gestion du réseau d'eau potable.

Population concernée:

- Les 4 communes adhérentes, recensant 3218 habitants en 2015 pour 3203 habitants en 2014
- La commune de Mondorff comptabilisait 578 habitants en 2015.

Les ressources d'alimentation en eau :

- Selon le porter à connaissance de 2015, l'approvisionnement en eau est assuré par le forage d'ESING qui est fortement sollicité car le second forage (HALLING) est inutilisé, ce dernier ayant fait l'objet de plusieurs analyses non conformes. Aussi le syndicat est en cours d'étude pour la création d'un nouveau forage
- L'étude de sécurisation départementale a montré que le syndicat devait réaliser une sécurisation par une action de diversification de la ressource, aussi une interconnexion sur le SIE de ROUSSY-LE-VILLAGE a été réalisée.

Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable :

La commune de Mondorff n'est concernée par aucun point de captage d'eau potable ni périmètre de protection de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine.

Capacité et besoins de la commune :

- En 2016, 30 503m³ d'eau potable ont été vendu à la commune de Mondorff.
- Selon une étude réalisée par BEREST, la capacité de population pouvant être alimentée par le syndicat représente plus ou moins 1566 abonnés. Les quatre communes concernées comptent aujourd'hui, environ 1350 abonnés.

Les travaux programmés :

La réalisation d'un nouveau forage qui permettrait entre autre, l'augmentation de la capacité globale de production.

Rendement et pertes du réseau de distribution pour la commune de Mondorff:

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution %	80.5	80.9	79.6	76.8	79.3	77.8
Volumes non comptés m ³ /km/j	2.4	2.6	2.8	3.3	2.7	3.4
Pertes en réseau m ³ /km/j	2.4	2.4	2.5	3	2.6	3
Protection de la ressource en eau %	80	80	80	80	80	79

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de avril 2023 Critères de rechercheDépartement Commune Réseau(x) 

Commune(s) et/ou
quartier(s) du
réseau 

- BEYREN-LES-SIERCK
- MONDORFF
- PUTTELANGE-LES-THIONVILLE
- RODEMACK

 Informations générales

Date du prélèvement	18/04/2023 11h16
Commune de prélèvement	RODEMACK
Installation	PUTTELANGE-RODEMACK (100%)
Service public de distribution	PUTTELANGE-RODEMACK S.I.E
Responsable de distribution	VEOLIA EAU REGION EST
Maître d'ouvrage	S.I.E PUTTELANGE-RODEMACK

 Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui


Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	10,8 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Température de l'air *	9,7 °C		
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Odeur Saveur (qualitatif) *	0		
Aspect (qualitatif) *	Aspect normal		
Saveur (qualitatif) *	Non mesuré		
Turbidité néphélométrique NFU *	0,29 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,35 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,38 mg(Cl ₂)/L		
Titre hydrotimétrique	37,0 °f		
pH *	7,2 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Titre alcalimétrique complet	29,80 °f		
Magnésium	20,0 mg/L		
Sulfates	68 mg/L		≤ 250 mg/L
Chlorures	10 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C	607 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Calcium	114,9 mg/L		
Fer total	<10 µg/L		≤ 200 µg/L
Ammonium (en NH ₄)	<0,050 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrites (en NO ₂)	<0,01 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Nitrates (en NO ₃)	<0,5 mg/L	≤ 50 mg/L	
Carbone organique total	0,39 mg(C)/L		≤ 2 mg(C)/L

* Analyse réalisée sur le terrain

SECURITE INCENDIE

26/11/2020

SUEZ EAU FRANCE - MONDORFF - RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS - ANNEE 2020

Réserves		Légende		Légende		Légende		Légende				
N° INSEE	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	Visuel	*Etat	Lig. Asp.	Observations	
57475	11	PN	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DE LUXEMBOURG Pont d'Almées	925696	6939333	X	X	Inconnu	niveau insuffisant du ruisseau et aspiration impossible	
57475	12	PN	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DE LUXEMBOURG Pont victor hugo	925905	6939331	X	X	Inconnu	niveau du ruisseau insuffisant	
Hydrants		Légende		Légende		Légende		Légende				
Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	Visuel	*Etat	Pression/Statique	Anomalies	Observations
MONDORFF	13	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	13 RUE DES SARMENTS	936969	6938481	X	X	4,0	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Eau chargée Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m ³ /H Numérotation du PEI absente ou erronée	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020
MONDORFF	14	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	3 RUE DES SARMENTS	936776	6938544	X	X	4,9	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Eau chargée Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m ³ /H Numérotation du PEI absente ou erronée	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020
MONDORFF	15	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	PLACE DE LE REPUBLIQUE	937037	6938763	✓	✓	6,0	Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Numérotation du PEI absente ou erronée	Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020
Réserves		Légende		Légende		Légende		Légende				
N° INSEE	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	Visuel	*Etat	Lig. Asp.	Observations	
57475	16	PAR	Voie publique	<input type="checkbox"/>	RUE DES SARMENTS dans le virage à l'entrée de la rue	936680	6938461	○	✓	Inconnu		
57475	17	PAR	Voie publique	<input type="checkbox"/>	ALLÉE DU BOIS Nouveau Lotissement des Vergers	936629	6938575	○	✓	✓	voiture non terminée => raccord aspiration non conforme possible de mettre ligne aspi + crépine direct dans réserve	

SUEZ EAU FRANCE - MONDORFF - RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS - ANNEE 2020

57475

MONDORFF

Hydrants

Commune	N°	Type	Implantation	Privé	Adresse	Position X	Position Y	Débits en m3 /			*Etat	Anomalie	Pression Statique	Anomalies	Observations
								A 1 bar	Maxi						
MONDO RFF	1	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	15 RUE DE PARIS A côté de la Mairie	937016	6938621	44	64		X	i	5,5		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020 Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée
MONDO RFF	2	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	2 RUE DU CHATEAU	937008	6938246	16	25		X	i	4,9		Capot d'un poteau cassé ou manquant Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Eau chargée Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée
MONDO RFF	3	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	7 RUE PAUL VERLAINE Angle Rue Louis Madelin	936936	6938594	38	51		X	i	5,0		Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Eau chargée Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée
MONDO RFF	4	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	2 RUE ERCKMANN CHATRIAN	936955	6938649	33	50		X	i	4,9		Eau chargée Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée
MONDO RFF	5	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	6 RUE MAURICE BARRES	936903	6938592	52	60		✓	i	5,0		Capot d'un poteau cassé ou manquant Eau chargée Numérotation du PEI absente ou erronée
MONDO RFF	6	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	1 ALLEE DU BOIS	936573	6938663	44	60		X	i	4,0		Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée
MONDO RFF	7	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	2 ALLEE DU BOIS	936384	6938415	24	30		X	i	2,2		Manœuvre difficile Chaînette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H Numérotation du PEI absente ou erronée
MONDO RFF	8	PI 100	Voie publique	<input type="checkbox"/>	10 RUE VICTOR HUGO	936892	6938737	0	0		X	i	0,0		Manœuvre impossible Accès difficile Signalisation ou visibilité incorrecte A reprendre Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H Débit à 1 bar d'un PI 100 < 15m3/H
MONDO RFF	9	BI 80	Voie publique	<input type="checkbox"/>	4 RUE DES ACACIAS Sur le trottoir au sol	937115	6938587	36	40		✓	✓	6,0		Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020 PLEINE DE CAILLOUX Contrôle technique d'un acteur externe au SDIS en 2020

Légende

- *Etat
- *Anomalie
- *Accès
- *Signalisation
- Indisponible
- Avec anomalies
- Non autorisée
- Problématique
- En service
- Sans anomalie
- Autorisée
- Sans problème

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 057-215704750-20240625-PLU_MONDORFF-AU

DECHETS

Population concernée

Depuis le 1 Janvier 2007, la communauté de communes de Cattenom et Environs (CCCE) regroupe 22 communes :

BASSE-RENTGEN	ESCHERANGE	MONDORFF
BERG-SUR-MOSELLE	EV RANGE	PUTTE LANGE-LES-
BEYREN-LES-SIERCK	FIXEM	THIONVILLE
BOUST	GAVISSE	RODEMACK
BREISTROFF-LA-GRANDE	HAGEN	ROUSSY-LE-VILLAGE
CATTENOM (SIEGE)	HAUTE-KONTZ	VOLMERANGE-LES-MINES
CONTZ-LES-BAINS	HETTANGE-GRANDE	ZOUFFTGEN
ENTRANGE	KANFEN	

A ce titre, elle exerce la compétence de **Collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés** en lieu et place de chacune des communes adhérentes.

Cette compétence comprend :

- La collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères
- La gestion des déchets ménagers et assimilés par apports volontaires : déchetterie, conteneurs à verre, les conteneurs à papier

Collecte en porte à porte

- Collecte hebdomadaire assurée en régie (depuis Novembre 2011), **des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**, celle-ci a lieu le mercredi pour la commune de Mondorff.

Les ordures ménagères sont à déposer dans un bac roulant hermétique à couvercle vert, que chaque administré reçoit de la CCCE par l'intermédiaire de sa commune. Un bac de 120 litres sera attribué à un foyer de 1 à 2 personnes. Un bac de 240 litres pour un foyer de 3 à 4 personnes. Et un bac de 340 litres pour un foyer de 5 personnes et plus.

Les bacs doivent être sortis la veille au soir sur les trottoirs, avec la poignée du bac à ordures vers la route pour faciliter la collecte aux ripeurs. Une fois la collecte terminée, les bacs doivent être rentrés dans la journée.

La prise de compétence en régie de la gestion des ordures ménagères s'est accompagnée d'une volonté politique très forte de réduction de production de déchets ménagers et dans ce cadre, les services techniques communautaires ont accueilli au sein de leurs effectifs une Ambassadrice du Tri qui, via des actions en faveur des scolaires, des actions en porte à porte et des participations à des manifestations telles que la Fête de la Nature, sensibilisera le maximum de nos habitants au tri sélectif.

- Collecte sélective hebdomadaire, assurée en régie (depuis Novembre 2012), **des emballages métallique, des plastiques, des papiers-cartons et briques alimentaires.**

Des sacs de tri sélectif transparents sont distribués aux foyers par l'intermédiaire des communes. Toutes les mairies disposent d'un stock pour répondre à tout moment aux demandes de leurs administrés. Lors des collectes, les sacs de tri contenant un fort taux de refus (> 50 %) ne sont pas collectés. Les agents y apposent un autocollant informant les habitants de la raison de la non collecte.

En 2013, les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) sont vidées au Centre de Transfert de Manom pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et au Centre de tri d'Haganis à Metz pour le tri sélectif.

Collecte en apport volontaire

Les points d'apport volontaire sont présents dans toutes les communes de la CCCE.

- **Le verre**, la collecte du verre est réalisée par la société PATÉ SA. Ce service est facturé en fonction de la quantité de verre collectée, la fréquence de collecte est adaptée à chaque conteneur. Le verre, une fois collecté est traité par l'usine de St-MENGE.
- **Les journaux-magazines** La collecte des conteneurs d'apport volontaire des journaux magazines est confiée à l'entreprise BARISIEN sauf à Hettange-Grande où la collecte est effectuée en régie. Les conteneurs sont vidés toutes les trois semaines. Le traitement est effectué au centre de Rombas. Chaque année, les conteneurs (verre ou papier) les plus détériorés sont remplacés (en moyenne 5).

Les composteurs individuels

La CCCE organise depuis 1998 des opérations de mise à disposition des particuliers de composteurs individuels (moyennant une participation de 15 € par composteur). Ces opérations ont permis la mise en place de 2864 composteurs (bois et plastiques confondus).

Ce type d'opération permet le recyclage des déchets par les particuliers eux-mêmes (qui sont également la source). Cela permet également de diminuer les quantités de déchets verts dans les O.M. et en déchetterie (Quantité estimée > 450t/an).

Pour favoriser cette action, la CCCE met également à disposition des habitants de son territoire le « Guide du compostage » et « La notice de montage du composteur individuel ».

Les déchetteries communautaires

La Communauté de communes de Cattenom et Environs possède sur son territoire, deux déchetteries communautaires :

- La déchetterie de **Hettange-Grande** (10 rue du Rossignol_57330)
- La déchetterie de **Cattenom-Sentzich** (5001F Bruch, 57570)

Les habitants des communes adhérentes à la CCCE peuvent déposer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères. Les déchets sont triés et répartis par l'utilisateur lui-même dans des conteneurs spécifiques suivant les conseils du gardien.

Les conteneurs sont répartis comme tel :

- Les encombrants, tout venant
- Les gravats

- La ferraille
- Les pneus
- Les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, huiles, bidons vides, pesticides, engrais, les piles, les batteries...)
- Les journaux-magazines
- Le verre
- Les déchets verts
- Le carton
- Les vêtements
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E)
- Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ex : seringues uniquement à la déchèterie de Cattenom

Sont interdits de manière non-exhaustive, les matières dangereuses ou explosives (essence, bouteille de gaz butane, amiante etc...), pour lesquels les détenteurs doivent s'adresser à des filières spécifiques. La déchèterie des accessible gratuitement aux particuliers des communes de la CCCE et payante pour les artisans commerçants (se renseigner à la déchèterie).

Evolution du tonnage des matériaux collectés :

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2013

Tonnages des différents flux collectés par la CCCE

Tonnages de déchets collectés	Tonnages 2013	Tonnages 2012	Tonnages 2011	Tonnages 2010	Tonnages 2009
Ordures Ménagères Résiduelles	6559.05	6722.53	6824.49	6783.40	7002.29
Encombrant de déchetteries (Tout Venant)	1671.18	1608.74	1653.10	1311.26	1866.60
Emballages	701.16	753.38	703.76	657.36	685.34
Journaux Magazines	533.12	499.92	509.02	505.98	536.36
Déchets valorisables apportés en déchetteries*	3424.63	3766	4158.59	3452.242	3179.37
Verre	781.98	869.83	775.12	749.02	751.47
Déchets verts apportés en déchetteries	1340.56	1257.09	1190.54	1025.60	1219.56
Total	15011.68	15477.49	15914.62	14778	15241

* comprend notamment la ferraille, les gravats, les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS), DEEE, huiles, ...